

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N° 677

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 4 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la fonction d'enseignant est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'aligner la rédaction proposée sur celle du délit d'entrave prévu à l'article 431-1 du code pénal, pour en renforcer la clarté.